

Les religions invisibles

Manipulée et instrumentalisée pour diviser, la laïcité républicaine aujourd’hui se porte mal. Il est urgent de revenir à ses fondements, à la genèse des idées ayant conduit à la loi de 1905.

Alain BONDEELLE, codélégué du groupe de travail LDH « Laïcité »

Sans lui donner le même contenu, la même fonction, pratiquement tout le monde se revendique de la laïcité, aujourd’hui, en France. A l’extrême droite, la laïcité devient l’arme du combat contre l’islam ; certains citoyens ou résidents français, musulmans et musulmanes, ressentent le mot et sa mise en application comme une contrainte d’athéisme, et donc la fin de toute spiritualité. Au même moment, quelques jeunes Françaises et Français, peu nombreux, et parmi eux des convertis, partent rejoindre l’Etat islamique en Syrie, au nom de l’islam ; quelques-uns ont perpétré, en France, des assassinats de masse. Chercher à comprendre ce qui se passe ne revient en rien à excuser qui que ce soit. Savoir et comprendre est la première obligation citoyenne.

La laïcité a été mise en place pour apaiser définitivement les guerres civiles qui avaient ensanglanté la France au XVI^e siècle, empêcher leur retour, les persécutions, et permettre ainsi à tous les citoyens ou résidents libres et égaux, porteurs de multiples convictions, religieuses ou non, de les exprimer en privé et en public, de s’accepter, se reconnaître et de coopérer sous une même loi. La laïcité ne peut donc devenir une arme contre une religion particulière.

Plutôt que de rappeler les grandes dates (1561, 1572, 1598, 1685, 1789, 1905...) du processus

Le dispositif de laïcité sépare la société civile, son espace ouvert, les pressions venues des groupes ou communautés particulières légitimes, de l’Etat, son espace réservé, la souveraineté, la loi générale commune.

esquissé ci-dessus, cherchons à pointer sur quelles idées et réalisés il repose.

A l’origine, l’idée de sujets souverains

Premier fondement proposé, La Boétie, en 1549 : que chacune et chacun puisse, contre l’asservissement volontaire de toutes et de tous à « Un », le monarque, « mener [au contraire] sa vie en propre » ; que sa vie, première propriété fondamentale, lui appartienne entièrement, dans une société horizontale tendant à l’égalité. L’idée selon laquelle chacune et chacun puisse devenir un sujet, sachant, délibérant, voulant, agissant, autonome et responsable, plutôt qu’un assujetti, a progressé au long du Moyen Age (Alain de Libera), et non l’obscurantisme.

Second fondement proposé : Pascal en 1654, repéré par Voltaire et Condorcet qui rééditent les *Pensées* en 1770 ; premièrement parce qu’il ne condamne ni ne brûle l’athée comme Bruno à Rome, mais veut le convaincre en pratiquant la tolérance. Surtout parce que, homme de science lui-même, il délie définitivement la vérité d’ordre scientifique (cf. Galilée), la vérité d’ordre théologique, et la réalité politique, domaines hétérogènes ne relevant pas du même ordre. Homme de foi, il éprouve comme janséniste la volonté du pouvoir politique de corseter la pensée religieuse pour fonder un pouvoir

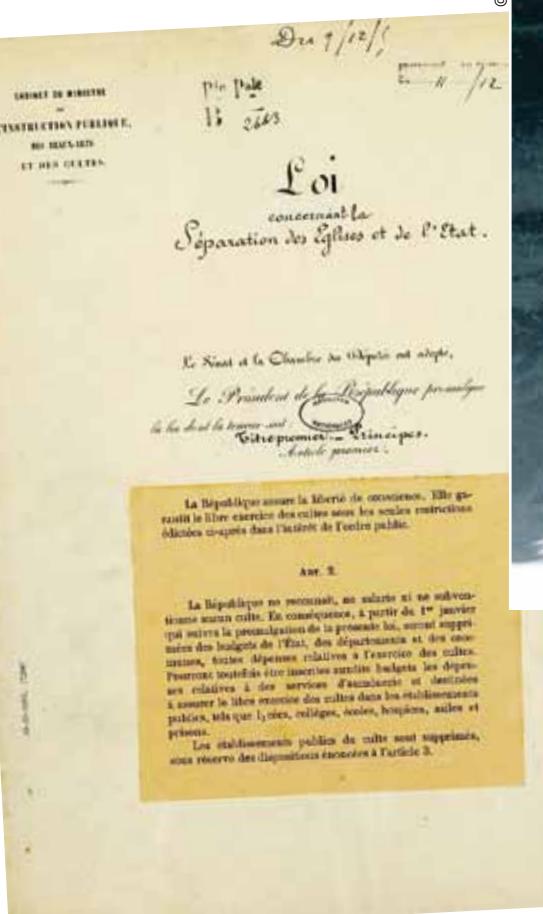
absolu. Hobbes a théorisé, dans le *Léviathan*, l’Etat de ce pouvoir absolu.

Locke, à la fin du XVII^e siècle, avait théorisé la tolérance nécessaire au pluralisme et la souveraineté de chaque sujet. La révolution anticatholique de 1688 en Angleterre et la Déclaration des droits avaient traduit ces principes en actes et institutions politiques, et limité le pouvoir du monarque.

Au XVIII^e siècle, deux systèmes vont mettre à mal la pensée libérale naissante des sujets agents souverains et de la tolérance. Le premier est la tentative de domestication, par les économistes, de l’individu réduit à ses intérêts. Le « *vice privé* » de la pulsion d’enrichissement devient la « *vertu publique* » de création de richesses (Mandeville). Une « *main invisible* », nouvelle Providence, les répartit. Le « *divin marché* » totalise et réduit l’avenir humaine. Il s’applique au peuple en général, et notamment aux colonies développées par l’Occident, dont il ruine les populations.

Pour combattre l’inégalité des fortunes ainsi cyniquement établie (Rousseau) et assurer simultanément l’unité de la République naissante en donnant sa place au peuple (Robespierre), une « *religion civile* », de l’Etat, second système, assujettit de nouveau toutes et tous à une vertu spartiate contrainte.

Depuis lors les nationalismes, les



collectivismes, les impérialismes, émanations de ces religions invisibles du marché ou de l'Etat, requièrent un Léviathan policier de défiance, et non un Etat de droit policé de confiance. Ces entités ne peuvent survivre que par la violence et la guerre. Toutes ruinent également la liberté.

L'héritage de Robespierre et de Condorcet

La proposition religieuse de Robespierre indigne Condorcet qui le traite, à la Convention, de «faux curé». Condorcet, homme de science, partisan résolu contre Rousseau de l'égalité complète entre les hommes et les femmes, préconise une instruction publique qui procure à chacune et à chacun, par l'acquisition de savoirs construits sur le modèle des sciences, une égale capacité d'opiner, de penser, d'agir; et non un endoctrinement d'Etat. Les bâtisseurs de la III^e République,

Ferry, Buisson, reprennent à leur compte cet héritage. Ils instituent une école publique laïque dans ses locaux, ses programmes et ses personnels pour toutes et tous, mais, pour éviter l'endoctrinement, sans monopole d'Etat. Les élèves, devenus par l'instruction citoyenne, construiront ensemble la démocratie pluraliste républicaine.

Buisson, Jaurès, Clémenceau «défendent la République» après l'affaire Dreyfus, quand la loi s'est imposée à l'Etat lui-même. Ils démantèlent, par les lois de 1901 et 1904 en ce qui concerne les congrégations, la contre-offensive cléricale catholique antisémite (*La Croix*, 1895-1898). Les mêmes, plus Briand et Pressensé, tournent le dos à leur attitude antireligieuse précédente en adoptant la loi de 1905 qui sépare les cultes, désormais non subventionnés hors de l'Etat, mais les libère dans la société civile.

Afin d'assurer à toutes et à tous une entière liberté de conscience et d'expression, et garantir le libre exercice de tous les cultes en privé et en public, dans les limites de l'ordre public, le dispositif de laïcité sépare la société civile, son espace ouvert, les pressions venues des groupes ou communautés particulières légitimes, de l'Etat, son espace réservé, la souveraineté, la loi générale commune, de son élaboration à son exécution. Réconciliant les descendants de Robespierre et ceux de Condorcet, la laïcité est devenue dialectique, articulant défense républicaine et construction démocratique pluraliste, sans rien lâcher sur l'exigence de justice judiciaire et sociale, sur l'«égalité»⁽¹⁾ fraternelle, sur l'exigence de rigueur intellectuelle.

Sans constituer une religion civile, la démocratie républicaine, la patrie sont devenues, après la Seconde Guerre mondiale, des

(1) Voir *La Proposition de l'égalité*, Etienne Balibar, Puf, 2010.

icônes partagées; des militaires des troupes métropolitaines et coloniales, des résistantes et résistants sont morts pour leur maintien et leur rétablissement.

Totale liberté de conscience et d'expression

Le dispositif de laïcité, inscrit en 1946 et 1958 dans les Constitutions avec l'égalité entre citoyennes et citoyens, est toujours valide; mais il a été dévoyé depuis la fin des guerres coloniales pour ostraciser l'islam, la religion d'une partie des travailleurs immigrés et de leurs familles, jugée incompatible avec la République. Au lieu de permettre par l'école de donner à chacune et chacun sans distinction, à son rythme, « le loisir de penser » en travaillant avec tous les autres afin de devenir autonome, les gouvernements chargent cette école de transmettre des « valeurs républicaines », sinon une « morale laïque », mal définies, non débat-

*les
gouvernements
chargent l'école
de transmettre
des « valeurs
républicaines »,
sinon une
« morale laïque »,
mal définies,
non débattues,
avec un risque
de retour à
l'endoctrinement
jadis banni.*

tues, avec un risque de retour à l'endoctrinement jadis banni. La désindustrialisation et la progression du chômage ont accru l'appauvrissement et l'assignation résidentielle. Les inégalités progressent. Les discriminations et la misère favorisent le développement du communautarisme, et non l'inverse.

La laïcité postule une société et un Etat justes; où la richesse produite doit être répartie équitablement; avec des fonctions régaliennes assurées de manière à faire respecter la loi et les droits. Des services de santé, d'instruction, d'« assurances sociales » avaient été assurés par l'Eglise jusqu'en 1789. L'Etat les a repris à son compte comme services publics, quand les biens du clergé ont été mis à la disposition de la nation souveraine pour éviter la faillite.

La laïcité, dispositif français original, n'a pas à être pour autant « cocorisée » (Christian Prigent). Elle est un principe qui permet le

dispositif spécifique évoqué, pas un modèle à suivre. La manière de sortir de la confusion ontologique qui totalise indûment les domaines scientifique, théologique et politique, entre autres, se retrouve avec des variantes dans tout l'Occident. Et celui-ci ne peut prétendre imposer non plus une désacralisation forcée des cultures endogènes (François Burgat). Mais nous devons plutôt proposer dans notre pays, pour assurer une entière liberté de conscience, une totale liberté d'expression, y compris de l'athéisme, de l'indifférence; de pouvoir, sans réserve, critiquer ou ridiculiser, sans diffamer. En contrepartie, une sacralisation individuelle ou collective doit être tolérée, au choix, non imposée, quitte à ce que la loi générale n'encadre et ne définisse pas tout mais pose seulement des limites; le seul sacré commun consiste précisément à ce qu'il n'y ait plus de sacrifice, ni meurtre, ni domination. ●

Vous avez dit laïcité ?

Charles Coutel, Jean-Pierre Dubois
Les Editions du cerf, novembre 2016
192 pages, 20 €

La collection où est publié cet entretien entre Charles Coutel (vice-président du Comité laïcité et République) et Jean-Pierre Dubois (président d'honneur de la LDH) s'appelle « Controverse ». On pourra donner accord à C. Coutel quand il critique « une culture du débat [qui] fait croire à chacun qu'il doit affirmer son opinion », dont « le résultat est qu'on refuse de questionner radicalement », et quand il fait un « éloge de la controverse ». Reste qu'en intitulant l'avant-dernier chapitre du livre « Batailles », les deux auteurs manifestent des désaccords profonds, et que, malgré toute la civilité requise, « les comparaisons excessives » conduisent à un retour de la polémique qui menace « les débats légitimes » par le recours aux slogans; ce que J.-P. Dubois récuse avec fermeté.

La dimension historique de cet entretien participe de l'effort de construction d'une controverse. Pour C. Coutel, le « lieu institutionnel de ces controverses est tout naturellement la recherche universitaire »; ainsi, il s'agit de se « fonder sur l'étude de la mémoire » en s'appuyant « sur la connaissance scientifique des documents ». Selon lui, « Jean Baubérot et Philippe Portier

ont raison d'insister sur les débats de 1905 », parce qu'ainsi les « contresens » (objet du premier chapitre) sur la laïcité peuvent être déconstruits, et qu'ainsi la laïcité peut être distinguée de ce qu'elle n'est pas: « l'antocléricalisme du petit père Combes », ou la « nostalgie du Concordat » comme outil de contrôle des religions (et aujourd'hui de l'islam en particulier).

Au-delà des descriptions que permet l'analyse historique, C. Coutel invite à « formuler les problèmes philosophiques qui se posent », comme celui des risques multiples de « cléricalisme », y compris républicain. Resterait, comme le remarque J.-P. Dubois, à favoriser « un renouvellement nécessaire des formes de vulgarisation au bon sens du terme, des formes de médiations éducatives ».

La controverse se fait plus âpre quand on en vient « aux applications concrètes », aux libertés et interdictions. J.-P. Dubois refuse la neutralisation de l'agora où la démocratie « oblige à partager, y compris les choses désagréables ». Au nom du « préventif » et de « l'éducatif », C. Coutel maintient l'idée d'étendre des formes de limitation des libertés d'expression. Son évocation d'une « heuristique de la peur » (notion proposée par Hans Jonas, qui justifiait par là des formes de pouvoir autoritaire), liée aux attentats terroristes, manifeste le point de désaccord le plus sérieux de cette controverse, J.-P. Dubois soulignant le risque d'une « politique de la peur ».

Daniel Boitier, membre du Comité central de la LDH et codélégué du groupe de travail LDH « Laïcité »